

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERES DES USSES

Séance du jeudi 17 septembre 2020

Délibération N°2020-09-01

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

25 SEP. 2020

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt	ARRIVÉE	8	
En exercice : 16	Le dix-sept septembre à dix-huit heures et trente minutes			
Titulaires présents : 13	Le Comité Syndical du S.M.E.C.RU dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy. La présidence du Comité Syndical a été assurée par le doyen d'âge, Monsieur Henri CHAUMONTET, le Comité Syndical a procédé à l'élection du Président.			
Suppléants présents :				
- avec voix : 2				
- sans voix : 7				
Pouvoir : 1	Date de convocation et d'affichage : 10 septembre 2020.			
Votes exprimés : 16				
DELEGUES PRESENTS :				
Délégués titulaires : M. André BOUCHET, M. Christian BUNZ, M. Georges CANICATTI, M. Henri CHAUMONTET, Mme Sylvia DUSONCHET, M. Emmanuel GEORGES, Mme Marie-Christine GLANDUT, M. Rémi LAFOND, M. Jean-Yves MÂCHARD, M. Julian MARTINEZ, M. Roland NEYROUD, M. Patrice PRIMAULT, Mme Catherine SGRAZZUTTI.				
Délégués suppléants :				
▪ Avec voix : M. Pascal GUETTE, M. Thomas BIELOKOPYTOFF.				
▪ Sans voix car titulaires présents : M. Hervé BOUËDEC, M. Jacky DURET, Mme Béatrice FOL, Mme Annie PLESSIS, M. Rémi PONCET, M. François RICHER, M. François SEVE.				
DELEGUES EXCUSES : Mme Jaqueline CECCON (pouvoir à M. Roland NEYROUD), M. Jean PALLUD (remplacé par M. Pascal GUETTE), M. Michel PASSETEMPS (remplacé par M. Thomas BIELOKOPYTOFF)				
DELEGUES ABSENTS : RAS				

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DU SMECRU

VU l'arrêté n°2007-3744 du 27 décembre 2007, portant création du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Ussets,

VU l'arrêté n°2010-1168 du 4 mai 2010, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes du Contrat de Rivières des Ussets,

VU l'arrêté n°2014 023-0019 du 23 janvier 2014, approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets,

VU l'arrêté n°2014083-0018 du 24 mars 2014, portant représentation-substitution de la communauté de communes de la Semine en lieu et place des communes de Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine et Vanzy au sein du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets,

VU l'arrêté n°2014339-0009 du 5 Décembre 2014, approuvant la modification des Statuts du Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (composition du Comité Syndical),

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0020 du 23 juillet 2015, approuvant la modification du siège du SMECRU,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0117 du 23 décembre 2016, portant modification de la composition du SMECRU,

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0045 du 04 mai 2017, approuvant la modification de la composition du SMECRU.

CONSIDERANT, la nécessité de procéder à l'élection du Président du SMECRU,

CONSIDERANT, les statuts en vigueur du Syndicat,

Monsieur **Henri CHAUMONTET**, Doyen d'âge, a assumé la Présidence de l'élection du Président du SMECRU.

Le Comité Syndical a désigné :

- **Un Secrétaire** de séance : Monsieur **Hervé BOUËDEC**,
- **Deux assesseurs** : Madame **Marie-Christine GLANDUT**,
Mme **Sylvia DUSONCHET**.

CONSIDERANT, les candidatures de :

- Monsieur **Christian BUNZ**,
- Monsieur **Jean-Yves MÂCHARD**.

ENTENDU, les exposés des candidats,

Le **Comité Syndical** a procédé à l'élection de son Président.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **16**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **16**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) : **0**
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : **16**
- e. Majorité absolue * : **9**

***La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur**

Indiquer les nom et prénom des candidats (DANS L'ORDRE ALPHABETIQUE)	Nombre de suffrages obtenus	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
BUNZ CHRISTIAN	7	sept
MÂCHARD JEAN-YVES	9	neuf

Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président du SMECRU.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____



Pour extrait conforme
Le Doyen d'âge,
Henri CHAUMONTET

Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD